

Règlement du Jeu-concours « Championnat de France des calendriers des sapeurs-pompiers de France » - édition 2026

Article 1 – ORGANISATEUR

La Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF), association Loi 1901, enregistrée à la préfecture de police de Paris, immatriculée au répertoire national des associations sous le numéro W751023493, située 32 rue Breguet 75011 Paris, souhaite organiser un jeu-concours intitulé « Championnat de France des calendriers des sapeurs-pompiers de France », édition 2026, gratuit et sans obligation d'achat, dont les gagnants seront désignés par sélection dans les conditions définies ciaprès.

Article 2 - REGLES DU JEU ET DATES DU CONCOURS

- 2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute Amicale de sapeurs-pompiers, affiliée, via son Union départementale de sapeurs-pompiers, au réseau associatif de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF).
- 2.2. L'inscription se réalise uniquement sur le site <u>www.pompiers.fr</u>. Elle requiert le nom, prénom du représentant de l'Amicale, l'adresse, le mail et numéro de téléphone de celle-ci ou de son représentant.
- 2.3. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera l'exclusion de l'Amicale participante.
- 2.4. Le jeu-concours est limité à une seule participation par Amicale.
- 2.5. Lors de son inscription, ouverte entre le 10 octobre 2025 et le 9 novembre 2025 à 00h, chaque Amicale participante doit envoyer la copie de la couverture du calendrier, une page intérieure et l'écusson de son amicale, via le formulaire d'inscription.
- 2.6. L'Organisateur diffuse le calendrier de chacune des Amicales participantes sur son réseau social Instagram sapeurs_pompiers_de_france.
- 2.7. Le calendrier gagnant sera diffusé en janvier 2026 sur Instagram et l'ensemble des réseaux sociaux de la FNSPF, à une date précise qui sera annoncée sur le compte instagram sapeurs pompiers de france et sur les autres réseaux sociaux officiels Sapeurs-pompiers de France.
- 2.8. L'Organisateur se réserve la possibilité de ne pas prendre en compte des participations qui présentent notamment un contenu contraire à la règlementation en vigueur ou portent atteinte aux bonnes mœurs ou à l'image des sapeurs-pompiers. L'Organisateur apprécie librement le respect de la règlementation en vigueur et l'atteinte aux bonnes mœurs ou à l'image des sapeurs-pompiers.

Article 3 – MODE DE SELECTION

L'Organisateur désignera le gagnant parmi les calendriers envoyés du 15 novembre 2025 à fin janvier 2026 par les Amicales participantes de la manière suivante.

Le nombre d'Amicales participantes détermine le nombre de match à organiser chaque jour, *via* les stories du compte Instagram des Sapeurs-pompiers de France, disponible pendant 24 heures à partir de 20h00.

Un match oppose deux calendriers tirés au sort.

Toutefois, en cas de forte participation, plusieurs matchs ou un match entre plus de deux Amicales participantes pourront être organisés.

Les votants attribuent des notes caractérisant leur appréciation selon trois catégories d'étoiles :

- "Un peu" (1 étoile),
- "Beaucoup" (3 étoiles),



"À la folie" (5 étoiles).

Le calendrier qui obtient le plus grand nombre de votes dans la catégorie : "À la folie" (5 étoiles) sera désigné vainqueur du match et affrontera un nouveau calendrier les jours suivants ; le ou les perdant(s) du match sont éliminés du concours.

Pour départager si nécessaire les Amicales participantes, les votes dans les catégories "Beaucoup" (3 étoiles) voir ensuite "Un peu" (1 étoile) sont pris en compte.

Ces différents matchs éliminatoires permettent d'aboutir, selon les mêmes principes de vote et de résultats, à des huitièmes de finale avec seize Amicales participantes, suivis des quarts de finale avec huit Amicales, des demi-finales avec quatre Amicales et d'une finale, en janvier 2026, entre les deux dernières Amicales restant en lice.

Le vainqueur de la finale sera déclaré « lauréat 2026 » du Championnat de France des calendriers des sapeurs-pompiers de France.

Une distinction pour les rangs 2 et 3, correspondant respectivement aux demi-finalistes et quart-definalistes, sera également attribuée selon le nombre total de votes obtenus sur Instagram jusqu'au 30 janvier 2026 à 00h.

Un prix spécial sera également défini.

Article 4 – DOTATION

- Seront remis les lots suivants à l'Amicale gagnante :
 - Un badge sous forme informatique « lauréat 2026 du Championnat de France des calendriers sapeurs-pompiers de France » à apposer sur le calendrier 2026;
 - Un kit bureau avec un clavier, une souris, une webcam et une enceinte offerts par LOGITECH;
 - Un abonnement d'un an offert au logiciel de gestion de la tournée des calendriers de GEOSECTOR;
 - Une croisière offerte par MSC Croisières au départ de Marseille de 7 nuits avec un logement garanti dans une cabine base 2 personnes (commande à finalisée avant le 30 avril 2026).

Les lots remis sont la propriété exclusive de l'Amicale gagnante, non transmissibles, non cessibles, non modifiables et non échangeables, sous réserve des éventuelles conditions particulières qui les régissent et qui lui sont communiquées.

D'autres partenaires de la FNSPF pourront remettre à l'Amicale gagnante des lots complémentaires.

L'Organisateur envoie un mail au représentant de l'Amicale gagnante indiquant que cette dernière a gagné et l'informant des modalités à suivre pour une remise de la dotation dans les locaux de l'Amicale. Aucun message ne sera adressé aux représentants des Amicales participantes qui n'ont pas gagné. La remise de la dotation n'entraîne aucun frais pour le gagnant.

Le représentant de l'Amicale gagnante devra répondre dans les deux semaines suivant l'envoi du message afin de définir les modalités de remise. Sans réponse dans les deux semaines suivant l'envoi du message, l'Amicale gagnante sera déchue de sa dotation et ne pourra prétendre à aucune indemnité, autre dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, la dotation sera attribuée à l'Amicale du rang suivant désignée lors de la sélection.

Article 5 - RESPONSABILITE

L'Organisateur s'exonère de toute responsabilité concernant les autorisations de droit à l'image qui auront dû être requises par les Amicales participantes notamment pour les personnes reconnaissables et/ou identifiables sur les photographies apparaissant sur les calendriers objet de leur participation.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le représentant de l'Amicale gagnante, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquée par le représentant de l'Amicale ayant participé au jeu-concours.



Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des prix attribués et/ou fait de leur utilisation et/ou de leurs conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'une information qui sera mise en ligne sur le site www.pompiers.fr.

L'Organisateur est dégagé de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 6 - VALIDITE, MODIFICATION

Le règlement applicable au concours est en tout état de cause la dernière version en vigueur consultable en ligne. L'Organisateur se réserve le droit de le modifier et de l'adapter si nécessaire.

Article 7 – DONNEES PERSONNELLES

Des données à caractère personnel concernant la personne représentant l'Amicale sont collectées avec son consentement confirmé par l'acceptation de l'inscription à ce jeu-concours afin de le prévenir en cas de gain et remettre la dotation attribuée à l'Amicale gagnante. Elles sont conservées pendant deux ans. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), la personne représentant l'Amicale dispose d'un droit d'accès à ses données, leur rectification, leur portabilité, leur effacement, l'opposition au traitement ou sa limitation. Il peut exercer ses droits en adressant sa demande par mail à l'adresse suivante : juridique@pompiers.fr

L'exercice de certains de ces droits pouvant avoir pour effet de faire obstacle à la remise de la dotation à l'Amicale gagnante, l'Organisateur est dégagé de toute responsabilité.

Article 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera réglée par l'Organisateur. Toute contestation relative au concours, motivée et portée à la connaissance de l'Organisateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ne sera plus recevable passé le délai d'un mois après le 30 janvier 2026. Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent de la ville de Paris.